



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « OBJECTIF : NATURE PATROCLIENNE »

Dans le cadre de sa 2ème édition de la **Fête de la Nature (sur le thème de la biodiversité)** qui se déroule **du 19 au 22 mai 2022**, la commune de Saint-Parres-aux-Tertres, partie prenante de l'Atlas de la Biodiversité Communale, organise un concours photo. Le but est de faire connaître la biodiversité communale patroclienne pour inciter les amateurs de nature à être acteurs des actions de sciences participatives proposées ultérieurement.

Les thèmes proposés sont les suivants :

- Faune sauvage
- Flore sauvage
- Paysage (nature)

Article 1 :

Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs. Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne pas être professionnels de la photographie. Il est ouvert à tous, à l'exclusion des membres du jury. Il est gratuit. Les participants concourront sous deux catégories différentes : « Jeunes » pour les personnes de moins de 18 ans ou « Adultes » pour les personnes de 18 ans et plus, selon leur âge à la date de leur inscription avec leur première photographie.

Article 2 :

A l'issue du concours, différents prix du jury et prix du public seront décernés aux meilleures photos. Les photos seront soumises de façon anonyme au jury.

Le prix du public sera attribué en fonction du nombre de votes obtenus par chaque photographie le jour de la manifestation.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant peut présenter 1 seule photo par catégorie et ne pourra être retenu comme gagnant que pour un seul thème.

Tout cliché n'ayant été gagnant dans aucun des thèmes proposés sera automatiquement présenté au « Prix du public ».

Ne seront acceptées que les photos prises sur le territoire de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres.

Les photos devront être fournies exclusivement en fichiers jpg ou pdf, au format paysage ou portrait.

Aucune mention ne devra apparaître sur la photo qui ne devra pas être signée et ne pas permettre l'identification de son auteur.

Les photographies seront transmises aux organisateurs via un formulaire en ligne Google form disponible sur le site internet de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres via le lien saintparresauxtertres.fr/photos. Chaque participant devra préciser dans le formulaire le titre de la photo, ses coordonnées avec son nom, prénom, son âge lors de son inscription, son numéro de téléphone et adresse mél ainsi que le lieu de prise de la photo et le thème auquel il participe.

En vertu de la loi RGPD, les informations ci-dessus ne seront utilisées que dans le cadre du concours photo de la Fête de la Nature. L'inscription au concours photo vaut accord du participant.

Tout participant mineur devra joindre une autorisation parentale.

A noter : les tirages argentiques ne sont pas acceptés.

Les photomontages sont interdits et disqualifiants mais les photos retouchées (contraste, couleurs, luminosité, gamma, etc) sont acceptées.

Article 4 :

Les photographies devront obligatoirement et strictement respecter les thèmes du concours et concerner des animaux vivants ou plantes enracinées. Toute photo d'animal mort ou de plante coupée ne sera pas recevable. Toute photo d'animal domestique, plante ornementale ou de paysage de jardin privé ne sera pas recevable.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise et devra donc en posséder les droits.

Les auteurs sont seuls responsables du contenu de leur photo.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Ils ne sauront être tenus pour responsable du contenu d'un cliché accepté par erreur malgré son contenu inadéquat.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Article 5

Les auteurs s'engagent à respecter une démarche éthique naturaliste et responsable lors de la prise du cliché (respect de l'animal ou du végétal pris en photo et de son environnement naturel).

Article 6

Les photos devront être récentes et prises entre la date de lancement du concours le 21 mars 2022 et le 29 avril 2022 inclus.

La date limite de réception sera le 29 avril 2022 à 20h00. Tout cliché reçu après cette date ne pourra être pris en compte.

Article 7 :

Le jury sera composé de photographes amateurs, de personnalités réputées pour leurs compétences dans le domaine des arts graphiques ou de leurs connaissances dans le domaine de la nature et de membres de la municipalité de Saint-Parres-aux-Tertres.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Le jury évaluera les photographies selon des critères esthétique (netteté de la prise de vue, cadrage, originalité de la prise de vue, etc), techniques (difficultés, etc.) et naturalistes (originalité du sujet, expression de la biodiversité, etc...)

Les prix seront remis le 22 mai 2022 après 17h00, sur le site de la manifestation.

Les prix sont : pour le gagnant de chaque catégorie et pour le Prix du public :

- L'exposition de son œuvre le jour de l'évènement puis dans l'un des bâtiments communaux ouverts au public.
- Un tirage grand format (quadrichromie) de son œuvre mise sous cadre (à l'exception du gagnant du Prix du public).
- Diffusion de son œuvre dans la revue communale « Le Patroclien » ainsi que sur la page Facebook de la commune et diffusion dans la presse quotidienne locale ;
- Un objet promotionnel de l'un des partenaires de la manifestation accompagné de quelques friandises ou spécialités aubois.

En ce qui concerne le Prix du public, les votes (par bulletins déposés dans une urne sur place) pourront s'effectuer dès l'ouverture de la manifestation et jusqu'au 22 mai 2022 à 17h00. Les résultats seront communiqués sur place le jour même de la manifestation.

Le gagnant du Prix du public sera contacté directement s'il ne peut être présent au moment des résultats.

Les résultats des prix du jury et du Prix du public seront publiés via les médias habituels de la commune.

Article 8 :

Les photos gagnantes de chaque thème seront exposées en grand format (maximum A4) lors de la manifestation.

Les autres photos, soumises au Prix du public, seront exposées au format « carte postale ».

Article 9 : Droit de diffusion

Chaque participant déclare céder à la Mairie de Saint-Parres-aux-Tertres le droit d'exploiter son cliché pour tout élément de communication produit en lien avec l'évènement « Fête de la Nature » (Page Facebook, site Internet, exposition et autres supports) ou en lien avec la commune, pendant une durée de 20 ans, soit jusqu'au 22 mai 2042, Ces documents feront apparaître systématiquement le nom de l'auteur du cliché.

Les participants au concours s'assureront de l'autorisation de reproduction et de représentation par accord écrit des personnes photographiées (pour les mineurs, une autorisation parentale écrite devra être jointe), des propriétaires des lieux ou de biens figurant sur la photographie s'ils sont identifiables.

Article 10 :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment sans formalité particulière.

Article 11 :

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Les éventuels litiges touchant à ce présent règlement, et après épuisement de toutes les voies amiables, seront soumis au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.